



Direction Départementale
des Territoires

Service Application du droit des
sols, Circulation, Risques

NOR : 2360-17-180

PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

Élaboration du Plan de Prévention des Risques Cavités de la commune de Courgeon

Études de reconnaissance du périmètre sous-cavé

Arrêté portant adaptation du périmètre d'étude

LA PRÉFÈTE de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole.

Vu le Code pénal,

Vu le Code de justice administrative,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux d'études,

Vu la loi du 6 juillet 1943 et la loi 57.391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes, repères,

Vu l'arrêté préfectoral n° **2360-15-0065** du 13 mai 2015 portant prescription du Plan de Prévention des Risques « Mouvement de terrain dû à des cavités anthropiques » (PPR CA) sur la Commune de Courgeon,

Vu le rapport d'étude de la Société GEXPLORE visant à identifier les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée à raison de leur exposition aux risques d'affaissement ou d'effondrement prévisibles,

Considérant qu'au vu des résultats de l'étude certaines parcelles peuvent être exclues du périmètre de prescription du PPR dès lors qu'aucune cavité sous-jacente n'a été décelée par l'analyse des données d'investigations géophysiques,

Considérant que, pour ces parcelles, il convient de lever le gel des autorisations d'urbanisme instauré lors de la prescription du PPR,

Considérant que le rapport d'étude de la Société Gexplore détermine les parcelles sur lesquelles des forages de reconnaissance et de contrôle devront avoir lieu,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1er – Un nouveau périmètre d'étude pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques liés aux cavités souterraines est institué sur la commune de Courgeon. Des investigations intrusives par forages et passage de scanner ou encore, en tant que de besoin, par l'ouverture de puits de visite, seront effectuées à l'intérieur de ce périmètre.

Dans les zones du bourg présentant des enjeux pour la sécurité des personnes et des biens, une campagne de reconnaissances par méthodes intrusives est indispensable à la complète délimitation du périmètre sous-cavé et à la cartographie des cavités. Les études se poursuivront par l'évaluation de l'état des cavités identifiées à l'intérieur de ce périmètre et l'établissement du diagnostic de stabilité nécessaire à l'élaboration du plan de prévention des risques.

Les références cadastrales des parcelles et la liste des propriétaires concernés figurent au tableau joint en annexe 1 au présent arrêté. Les parcelles concernées sont repérées sur le plan joint en annexe 2.

Article 2 – Le présent arrêté devra être affiché dans la commune de Courgeon. Le Maire adressera une attestation d'affichage à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne.

Article 3 – Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de l'Orne,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3 du présent arrêté,
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la notification de la réponse de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche, Monsieur le Maire de Courgeon, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Alençon, le 08 NOV. 2017

La Préfète,


Chantal CASTELNOT